



WEST'ERN COUNTRY

Maison de quartier de Bourg sous La Roche
61 chemin de la Giraudière,
85000 La Roche sur Yon

REGLEMENT INTERIEUR SAISON 2024/2025

1. CONDITIONS D'ADHESION

*** Cotisation :**

La cotisation des adhérents doit être versée au plus tard au 1^{er} cours avec le bulletin d'inscription et le certificat médical obligatoire. Elle est valable pour la période du 1^{er} septembre 2024 et jusqu'au 30 juin 2025.

Les tarifs pour l'année 2024/2025 sont les suivants :

Adulte

- Adhésion à l'association pour l'année : 18 euros
- 1 cours d'1 h 30 : 84 euros
- 2 cours d'1 h 30 : 126 euros

2 cours de découverte sont proposés aux nouveaux adhérents.

NB : L'adhésion simple à l'association est réservée uniquement pour les conjoints, compagnes ou compagnons des adhérents. Elle permet aux non-danseurs de participer aux soirées organisées dans l'année (soirées gâteaux, vœux, AG, etc...). L'adhésion simple couvre aussi l'adhérent contre les dommages causés à des tiers dans le cadre des activités de l'association.

L'association pourra être amenée à refuser des nouvelles inscriptions dans les cours si le nombre d'adhérents est supérieur à la capacité d'accueil de la salle. La priorité sera donnée aux danseurs n'appartenant pas déjà à une autre association de danse country.

*** Remboursement en cas d'arrêt prématuré des cours :**

L'association s'engage à rembourser l'adhérent en cas d'arrêt prématuré des cours dans l'année, suite à des problèmes de santé (certificat médical précisant l'inaptitude à la danse Country) ou de déménagement, selon les modalités suivantes :

- Avant le 20 décembre 2024 : remboursement de la moitié du paiement des cours.
- Du 6 janvier 2025 au 24 mars 2025 : remboursement du tiers du paiement des cours.
- Après le 24 mars 2025 : aucun remboursement.

➤ **DANS TOUS LES CAS, LE MONTANT DE L'ADHESION RESTE ACQUIS A L'ASSOCIATION.**

*** Aptitude :**

A leur inscription, les adhérents fournissent un Certificat Médical attestant de leur aptitude à la pratique de la danse Country.

Chaque adhérent devra fournir une attestation certifiant être couvert par une assurance responsabilité civile et individuelle.



WEST'ERN COUNTRY

Maison de quartier de Bourg sous La Roche
61 chemin de la Giraudière
85000 La Roche sur Yon

2. COURS

L'année commence en septembre et se termine en juin de l'année suivante.

Aucun cours n'est assuré pendant les vacances scolaires.

Les cours auront lieu dans les locaux des Maisons de Quartier aux jours et heures selon le planning suivant :

Niveaux	Maison de quartier	Jours et heures	Animatrice
Débutants	Bourg sous la Roche	Vendredi de 19h à 20h30	Patricia
Novices	Val d'Ornay	Mardi de 20h15 à 21h45	Patricia
Intermédiaires	Bourg sous la Roche	Mercredi de 19h à 20h30	Patricia

Tout changement de cours durant la saison doit être fait en accord avec l'animatrice et le Bureau.

L'association se réserve le droit de modifier ou de supprimer la programmation de certains cours en cas d'indisponibilité des salles (ceux-ci étant par ailleurs remplacés).

Des photos et vidéos pourront être prises dans le cadre des activités de l'association (démonstrations, soirées dansantes, affiches, presse, site internet et toutes publications internes ou externes à l'association). Les adhérents ne souhaitant pas apparaître sur les photos ou vidéos des manifestations devront le faire savoir au moment de la prise de vue et se retirer du groupe.

Comportement à adopter lors des cours :

Chaque adhérent s'engage à respecter les membres du bureau, l'animatrice et les autres danseurs :

- Prévenir l'animatrice ou un membre du bureau en cas d'absence
- Respecter les horaires des cours, (en cas de retard, entrer dans le cours silencieusement ou en cas de départ pour convenance personnelle avant la fin du cours, prévenir l'animatrice et s'éclipser discrètement)
- Afin de ne pas perturber les cours et par respect pour l'animatrice, les discussions personnelles s'effectueront en dehors de la salle. De même, il est demandé de mettre les téléphones portables sur mode « silencieux », sauf nécessité professionnelle ou urgence personnelle signalée à l'animatrice en début de cours.
- L'assiduité aux cours implique la participation à la totalité de l'enseignement d'une chorégraphie, (apprentissage et révisions).

Tout comportement anormal et irrespectueux envers les membres, les animateurs et les autres danseurs ne pourra être toléré. Des décisions pourront être prises par le bureau : avertissement ou suspension temporaire voire exclusion suivant la gravité des faits constatés.

3. **REGISTRE DE L'ASSOCIATION**

Toutes les décisions majeures et collégiales prises par le Conseil d'Administration sont retranscrites dans un registre. Celui-ci peut être consulté par les membres de l'Association sur simple demande.

4. CONSEIL D'ADMINISTRATION / BUREAU

MARTIN	Françoise	Présidente
BEAUVÉRY	Sylvie	Vice-Présidente
BOURON	Patricia	Trésorière
MATTMULLER	Angélique	Trésorière Adjointe
LOIEZ	Raymonde	Secrétaire
MASSARD	Francine	Secrétaire Adjointe
ALLUSSE	Mickaëlle	Chargée de mission
BESSON	Christelle	Chargée de mission
DELAHAYE	Sandrine	Chargée de mission

NB : Deux adhérents qui sont conjoints/concubins ne peuvent pas être élus dans le bureau pour une même saison.

5. DEMONSTRATIONS

L'association pourra effectuer sous contrat des démonstrations de danse country et de ce fait percevoir un cachet qui sera versé en totalité à la trésorerie de l'association.
Les personnes désirant participer aux démonstrations le font bénévolement.

L'inscription d'un adhérent à une **démonstration payante** organisée par l'Association est soumise aux conditions suivantes :

- Avoir un très bon niveau, une pratique assidue et de la maîtrise
- Être capable de s'auto-évaluer (avec l'aide de l'animatrice) pour ne pas participer à une danse non maîtrisée, afin de ne pas pénaliser la prestation du groupe
- Être motivé et disponible, avoir la volonté de s'investir dans les répétitions.
- Accepter les programmes et placements définis par la personne responsable de la démonstration (en principe une animatrice sauf en cas d'empêchement).
- Accepter d'acquiescer et de porter la (ou les) tenue(s) définie(s) par l'Association.

L'inscription d'un adhérent à une **démonstration gratuite** organisée par l'Association, est soumise aux conditions suivantes :

- Être capable de s'auto-évaluer (avec l'aide de l'animatrice), pour ne pas participer à une danse non maîtrisée afin de ne pas pénaliser la prestation du groupe
- Assister aux répétitions
- Accepter les programmes et placements définis par la personne responsable de la démonstration (en principe l'animatrice sauf en cas d'empêchement).
- Accepter de porter la (ou les) tenue(s) définie(s) par l'Association

Le groupe de danseurs pouvant varier selon les besoins, les inscriptions des adhérents souhaitant faire les démonstrations seront soumises à l'avis des animatrices et des membres du bureau.

Les adhérents qui souhaiteraient organiser des démonstrations par eux-mêmes s'engagent à ne pas utiliser le nom de l'association.

POUR CONTACTER L'ASSOCIATION

Mail : westerncountrylarochesuryon@gmail.com

Site : www.westerncountry85.com

Tél : [07.81.76.02.45](tel:07.81.76.02.45)